

N. 6
 Denoyelle
 Augustin
 et
 Decobert
 Elisabeth J. he

L'an mil huit cent vingt quatre, le Douze Octobre onze heures du matin
 pardevant nous Louis Joseph Oberl maire officier de l'état civil de la Com-
 mune de Wixerne Département du par. de Calais, Canton de St Omer
 (Ais) sont comparus publiquement en la maison commune Augustin
 Denoyelle né à Cossecque canton de saquebergue le vingt trois Ventose
 an Septieme de la république ainsi qu'il est constaté par son acte de
 naissance de l'ire audit Cossecque le trois octobre mil huit cent vingt quatre
 ici représenté manouvrier domicilié à Wixerne fils majeur et légitime
 des seurs Adrien Denoyelle décédée à sebrin Passart le quatre
 Janvier mil huit cent dix comme il est constaté par l'acte de décès
 de l'ire audit sebrin Passart le deux Octobre mil huit cent vingt
 quatre et de Marie Catherine sebrin aussi décédée à Cossecque le
 vingt huit Niviose an treize; comme il est constaté par l'acte
 de décès de l'ire audit Cossecque le trois Octobre mil huit cent
 vingt quatre et Demoiselle Elisabeth Josephe Decobert née à
 Wixerne le quatorze Vendemiaire an quatre de la république
 ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance ici représenté
 journalière domiciliée audit Wixerne fille majeure et légitime de
 Francois Joseph Decobert maçon domicilié en cette dite commune
 ici présent et consentant et de seur Marie Alexandrine Joseph
 Gournay décédée à Wixerne le vingt Octobre mil huit cent vingt
 deux comme il est constaté par l'acte de décès déposé aux
 archives de ladite commune lesquels en présence de Louis
 Joseph Dufay âgé de trente six ans manouvrier et de
 Louis Joseph Mintrebert âgé de vingt neuf ans institué

Trois Deux Domiciliés en cette Commune ains De l'époux, De Louis
Joseph Decobert âgé de vingt et un ans manouvrier Domicilié ains
Wixernes frère De l'époux et De Jean Baptiste Leroux âgé de
vingt et un ans ouvrier menuisier Domicilié à Halline Beaufrère
De l'époux nous ont requis De procéder à la célébration Du
mariage projetée entr'eux et dont les publications ont été
faites devant la principale porte De notre maison commune
Savoir, la première le vingt six Septembre et la seconde le
trois Octobre présente l'année jour De Dimanche à l'heure De
midi ainsi qu'il est constaté par le registre Des actes De
publications ici représentés aucune opposition audit mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant droit a leurs requêtes
et après avoir Double lecture De toutes les pièces ici desus
mentionnées et Du Chapitre VI Du titre Du code civil intitulé
Du mariage avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Declarons au nom De la loi qu'Augustin Denoyelle et
la Demoiselle Elisabeth Joseph Decobert sont unis
par le mariage De tout lequel nous avons rédigé le présent
procès verbal lecture faite le premier deuxieme troisieme
et quatrieme témoin ont signé avec nous les époux le
père De l'époux qui déclare n'avoir jamais signé
L. J. Winterbert L. M. Dufay J. C. Leroux
Louis Decobert